

Département PYRENEES ORIENTALES COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président.

René OLIVE

DECISION 60/18

Attribution de marché public de services par procédure adaptée Entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thuir

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de services concernant la gestion administrative, financière et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par avis envoyé à l'Indépendant le 03 Septembre 2018 et publié sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes des Aspres, trois entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QUE, l'offre de la société SAS VAGO étant la mieux classée au regard des critères d'analyse des offres, il s'agit de l'offre la plus économiquement avantageuse.

DECIDE

Article 1:

Il est conclu un marché de services avec :

SAS VAGO

40 impasse des Deux Crastes - PA de Buch 33260 LA TESTE-DE-BUCH

Pour un montant de 49 969,55 € HT, soit 59 963,46 € TTC.

<u>Article 2</u>: Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 611.

<u>Article 3</u>: Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 08 novembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20181108-60-18AireGDV-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2018
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité e caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.